

# EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS EST

## La Veuve (51)

*Dossier de demande d'autorisation d'exploiter*

*Création d'une installation d'enrobage*

*à titre permanent*

*Décembre 2013*

*Rapport n°71861/A*

**EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS EST**  
Etablissement Champagne Ardenne Nord  
12, avenue Margot  
ZA la Neuville – BP 125  
51884 REIMS CEDEX 03

## Partie I

# RESUME NON TECHNIQUE

Agence Rhône-Alpes -Méditerranée  
Métier Risques industriels  
Parc du Lyonnais – 392 Rue des Mercières  
69140 RILLIEUX-LA-PAPE  
Tél : 33(0)4 37 85 19 60 | Fax : 33 (0)4 37 85 19 61



## **SOMMAIRE GENERAL**

Le sommaire général de ce dossier est le suivant :

<b>PARTIE 1 :</b>	<b>RESUME NON TECHNIQUE</b>
PARTIE 2 :	DOSSIER ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE
PARTIE 3 :	ETUDE D'IMPACT
PARTIE 4 :	ETUDE DE DANGERS
PARTIE 5 :	NOTICE HYGIENE ET SECURITE

Ces différentes parties sont interdépendantes les unes des autres et ne peuvent être étudiées séparément.

Un sommaire détaillé est présenté au début de chacune des parties.

Les annexes de chaque partie sont présentées dans le sommaire détaillé et fournies à la fin de chaque partie.

EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS  
 Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
 Création d'une installation d'enrobage à titre permanent sur la commune de La Veuve (51)  
**Partie I – Résumé non technique**

## SOMMAIRE DETAILLE

	<b>Pages</b>
<b>1. CONTEXTE ET OBJET DE LA DEMANDE .....</b>	<b>5</b>
<b>2. DESCRIPTION GENERALE DU SITE .....</b>	<b>7</b>
2.1. LOCALISATION DU SITE .....	7
2.2. PLAN GENERAL DU SITE ET SUPERFICIE .....	9
2.3. ORGANISATION ET RYTHME DE TRAVAIL .....	10
<b>3. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES.....</b>	<b>11</b>
3.1.1. <i>Les outils de production</i> .....	11
3.2. DESCRIPTION DES STOCKAGES.....	17
3.2.1. <i>Les matières premières</i> .....	17
3.2.2. <i>Les produits finis</i> .....	18
3.2.3. <i>Les combustibles pour la station d'enrobage à chaud</i> .....	18
3.2.4. <i>Les produits annexes</i> .....	19
3.2.5. <i>Réceptions et expéditions</i> .....	19
3.3. LES ACTIVITES ANNEXES.....	20
3.3.1. <i>Alimentation en eau</i> .....	20
3.3.2. <i>Electricité</i> .....	20
3.3.3. <i>Chaudière à fluide caloporteur</i> .....	21
3.3.4. <i>Installations de réfrigération/ climatisation</i> .....	21
3.3.5. <i>Accumulateurs et appareils de levage</i> .....	21
<b>4. ESQUISSE DES PRINCIPALES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION EXAMINEES ET RAISONS POUR LESQUELLES, EU EGARD AUX EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT OU LA SANTE HUMAINE, LE PROJET PRESENTE A ETE RETENU .....</b>	<b>22</b>
<b>5. ETUDE D'IMPACT.....</b>	<b>23</b>
5.1. ETAT ACTUEL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT .....	23
5.2. ANALYSE DES EFFETS NEGATIFS ET POSITIFS, DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS DU SITE SUR L'ENVIRONNEMENT.....	26
5.3. SITUATION DU SITE VIS-A-VIS DES MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES.....	33
5.4. PLANS ET PROGRAMMES DONT LE SITE PEUT RELEVET .....	34
<b>6. ETUDE DES DANGERS .....</b>	<b>35</b>
6.1. PRINCIPE ET FINALITE DE L'ETUDE DES DANGERS .....	35
6.2. IDENTIFICATION ET CARACTERISATION DES POTENTIELS DE DANGERS.....	36
6.3. PHENOMENES DANGEREUX ASSOCIES AUX POTENTIELS DE DANGER .....	37
6.4. ETUDE DETAILLEE DES RISQUES ET HIERARCHISATION ET ACCEPTABILITE DES RISQUES .....	38
6.5. CONCLUSION .....	38

### Liste des tableaux

Tableau 1 : Synthèse de l'état actuel du site et de son environnement et enjeux associés	25
Tableau 2 : Synthèse de l'analyse des effets du site sur l'environnement .....	32
Tableau 3 : Synthèse des potentiels de dangers notable retenus .....	36
Tableau 4 : Phénomènes dangereux maximum retenus et modélisés .....	37

EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS  
Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
Création d'une installation d'enrobage à titre permanent sur la commune de La Veuve (51)  
**Partie I – Résumé non technique**

**Liste des figures**

Figure 1 : Localisation du site (extrait de carte IGN).....	7
Figure 2 : Etapes de production des enrobés à chaud.....	11
Figure 3 : Illustration du dosage.....	12
Figure 4 : Illustration du principe de séchage (transfert thermique de l'air de combustion vers les granulats).....	13
Figure 5 : Illustration d'un filtre à manches.....	13
Figure 6 : Schéma d'une installation d'enrobage.....	16

## 1. Contexte et objet de la demande

La société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS EST, branche routière et génie civil du groupe EIFFAGE, compte parmi les leaders européens de la construction et des concessions routières et ferroviaires. Ses activités sont structurées selon cinq métiers complémentaires : Route, Génie civil, Terrassement, Voies ferrées, Assainissement-Environnement.

Doté d'un important réseau d'agences de travaux et de sites industriels (carrières, usines de liants et postes d'enrobage), EIFFAGE Travaux Publics est un producteur majeur au service du monde de la Route.

L'implantation EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS EST dont le siège est situé à Maxéville (54) souhaite implanter une installation d'enrobage à titre permanent sur la commune de « La Veuve » au sein de la Zone d'Aménagement Mixte des Crayères, située dans le département de la Marne (51).

De plus, il convient de noter que le choix d'implantation de la future installation correspond au souhait de la société d'implanter sa future plate-forme à proximité de Châlons-en-Champagne et de son agence de travaux basé à Reims.

Le projet consiste donc à créer :

- une installation d'enrobage d'une production annuelle maximale de 300 000 t/an
- une installation de blanc d'une puissance de 250 kW associée à 2 silos de stockage de 60 m<sup>3</sup> chacun,
- un hangar à sable et matériaux ;
- une installation de concassage et criblage de matériaux de déconstruction routière de 350 kW ;
- et un hangar de stockage des matériaux de déconstruction routière.

Sur un plan administratif, ce projet constitue un « établissement classé » au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le site doit donc déposer en Préfecture un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément aux dispositions des articles R. 512-4 et suivants du Code de l'Environnement.

EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS  
 Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
 Création d'une installation d'enrobage à titre permanent sur la commune de La Veuve (51)  
**Partie I – Résumé non technique**

**Il comprend les pièces suivantes :**

- **Partie n°1** : le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers.
- **Partie n°2** : la présentation du dossier, comprenant notamment la présentation du pétitionnaire et de sa situation administrative (rubriques ICPE) ainsi que la description du site, de ses activités et du projet, et les plans réglementaires :
  - o Un plan au 1/25 000<sup>ème</sup> sur laquelle est indiqué l'emplacement des installations ainsi que le périmètre du rayon d'affichage (3 km) ;
  - o Un plan au 1/2 500<sup>ème</sup> des abords de l'installation jusqu'à une distance de 300 m. Sur ce plan sont indiqués tous bâtiments avec leur affectation, les voies de chemin de fer, les voies publiques, les points d'eau, canaux et cours d'eau ;
  - o Un plan d'ensemble au 1/1 250<sup>ème</sup> indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants.
- **Partie n°3** : l'étude d'impact qui a pour objet de présenter les effets positifs ou négatifs engendrés par le site sur son environnement ainsi que les mesures mises en œuvre et/ ou proposées pour maîtriser ou compenser ces effets sur l'environnement. Elle comprend une étude des risques sanitaires, évaluant les effets éventuels de l'activité du site sur la santé des riverains ;
- **Partie n°4** : l'étude de dangers qui expose les dangers et les risques potentiels que pourrait présenter le site sur son environnement et sur les populations en cas d'accident. Elle décrit également les mesures mises en œuvre et/ ou prévues pour réduire la probabilité et les effets d'un éventuel accident ;
- **Partie n°5** : la notice d'hygiène et sécurité qui permet d'évaluer les installations vis à vis des prescriptions législatives et réglementaires en matière d'hygiène et sécurité du travail ;

Sur le fondement de l'article R.512-6, 3° du code de l'environnement, le demandeur requiert une dérogation pour fournir un «plan d'ensemble des installations» au 1/1 250<sup>ème</sup>, c'est à dire une échelle inférieure au 1/200<sup>ème</sup> généralement requise.

EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS  
 Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
 Création d'une installation d'enrobage à titre permanent sur la commune de La Veuve (51)  
**Partie I – Résumé non technique**

## 2. Description générale du site

### 2.1. Localisation du site

L'implantation projetée du poste d'enrobage de la société EIFFAGE Travaux Publics EST, objet du présent dossier, est un terrain de la Zone d'Activités Multiples « Chalon Nord – La Veuve », située sur la commune de La Veuve dans le département de la Marne (51).

Le site est situé à environ 35 km au sud-est de Reims et à 10 km au nord-ouest de Châlons-en-Champagne.

La localisation du site est présentée sur la figure ci-dessous :



**Figure 1 : Localisation du site (extrait de carte IGN)**

Le plan de localisation du site sur un extrait de carte IGN au 1/ 25 000, le plan des abords de l'installation au 1/2500 et le plan d'ensemble au 1/1250 (plans réglementaires) sont présentés respectivement dans la partie n°2.

EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS  
Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
Création d'une installation d'enrobage à titre permanent sur la commune de La Veuve (51)  
**Partie I – Résumé non technique**

Le site est globalement entouré par des espaces cultivés et boisés, ainsi que :

- Immédiatement au nord par l'autoroute A4 dite « Autoroute de l'Est » ;
- Au sud-ouest par la voie ferrée reliant Châlons-en-Champagne à Suippes, Mourmelon-le-Petit et Reims ;
- A l'ouest, par l'Usine d'Incinération d'Ordures Ménagère (UIOM) de la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne gérée par la société Auréade (Onyx) pour le compte du SYndicat de VALorisation des Ordures Ménagères de la Marne (SYVALOM) ;
- Au nord-ouest, par l'établissement Beryl.

L'accès au site se fait par l'avenue des Crayères, desservant les entreprises de la Zone d'Activités Multiples « Chalon Nord – La Veuve » ou la départementale D 208E reliant Saint Hilaire au Temple à La Veuve.

Le terrain retenu est situé entre les lieux-dits la « Naue du mouton » au nord et le « Champ Pertaille » au sud, sur la parcelle n° 18 en zone UY correspondant à des zones à vocation d'activités.



## 2.2. Plan général du site et superficie

Le site d'implantation possède une superficie de près de 50 000 m<sup>2</sup>, dont :

- 10 000 m<sup>2</sup> seront destinés à l'aire étanche (comprenant le poste d'enrobage, le parc à liants ainsi que les voies de circulation et parkings),
- 30 000 m<sup>2</sup> seront occupés par les stockages de granulats et la installation de graves,
- 10 000 m<sup>2</sup> seront destinés au stockage et au traitement des matériaux de déconstruction routière.

La surface imperméabilisée du site sera au maximum de 20 000 m<sup>2</sup>.

Il comprend :

- **une aire de stationnement pour les véhicules légers (VL)** des salariés et visiteurs ;
- **Une Installation d'enrobage** (susceptible de fonctionner à partir de 3 combustibles : le lignite pulvérisé, le GPL et le gaz naturel) et les installations annexes associées :
  - o Une zone d'attente pour les camions ;
  - o le parc à liants (bitume...),
  - o le silo pour le lignite pulvérisé,
  - o la cuve enterrée de GPL (35 t de propane),
  - o les silos pour fillers d'apport et de récupération.
- **Le bâtiment** comprenant la cabine de commande, un local à usage d'atelier (stockage des huiles et autres produits d'entretien), le réfectoire et les vestiaires ;
- **un stockage de granulats** de granulométrie variée (gravillons, etc.) en vrac à l'extérieur et un abri de 2 800 m<sup>2</sup> fermé sous les vents pour le stockage des sables ;
- **Une Installation de mélange de matériaux à froid**
- **Une aire étanche de stockage et de traitement des matériaux de déconstruction routière** comprenant :
  - o Une zone dédiée à la préparation de ces matériaux (concassage et criblage) ;
  - o un abri de 1 400 m<sup>2</sup> fermé sous les vents dominants pour le stockage des matériaux concassés ;
- Les bassins de pré-décantation des eaux pluviales et d'eaux claires, et le débourbeur déshuileur ;

EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS  
Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
Création d'une installation d'enrobage à titre permanent sur la commune de La Veuve (51)  
**Partie I – Résumé non technique**

La figure page suivante présente la future implantation de l'installation d'enrobage, de l'installation de blancs, de l'installation de concassage des matériaux de déconstruction routière, et des stockages associés.

### **2.3. Organisation et rythme de travail**

L'installation d'enrobage pourra produire un maximum de 300 000 t d'enrobés par an. Le site fonctionnera environ 10 mois et demi par an, le temps restant étant consacré à la maintenance des installations.

En fonction des chantiers à approvisionner en enrobés, les installations pourront fonctionner 24h/24 durant les jours ouvrables (du lundi au samedi). Il convient de noter que lors de commandes particulières, le site pourra fonctionner de nuit.

Le personnel du site sera composé de 5 personnes.

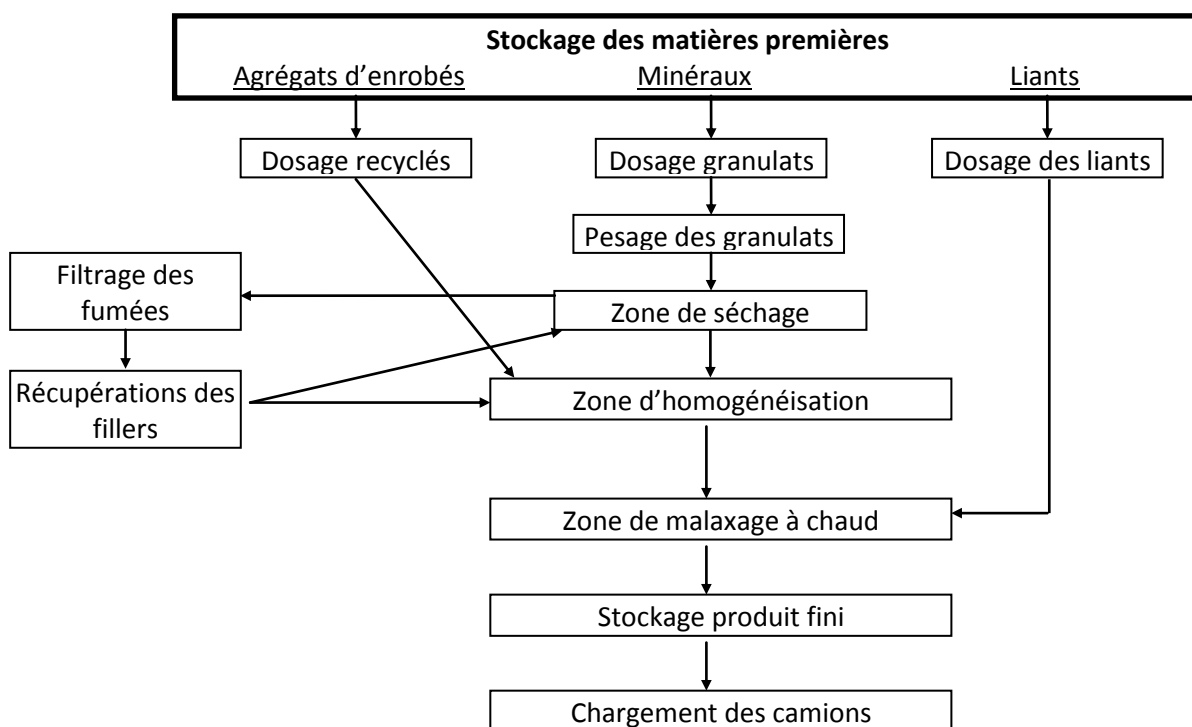
### 3. Nature et volume des activités

#### 3.1.1. Les outils de production

##### 3.1.1.1. Installation d'enrobage

EIFFAGE Travaux Publics Est souhaite installer une installation d'enrobage sur le site de La Veuve. Cette installation permettra de produire 300 000 tonnes d'enrobés par an.

Le synoptique ci-dessous présente les différentes étapes de production des enrobés à chaud.



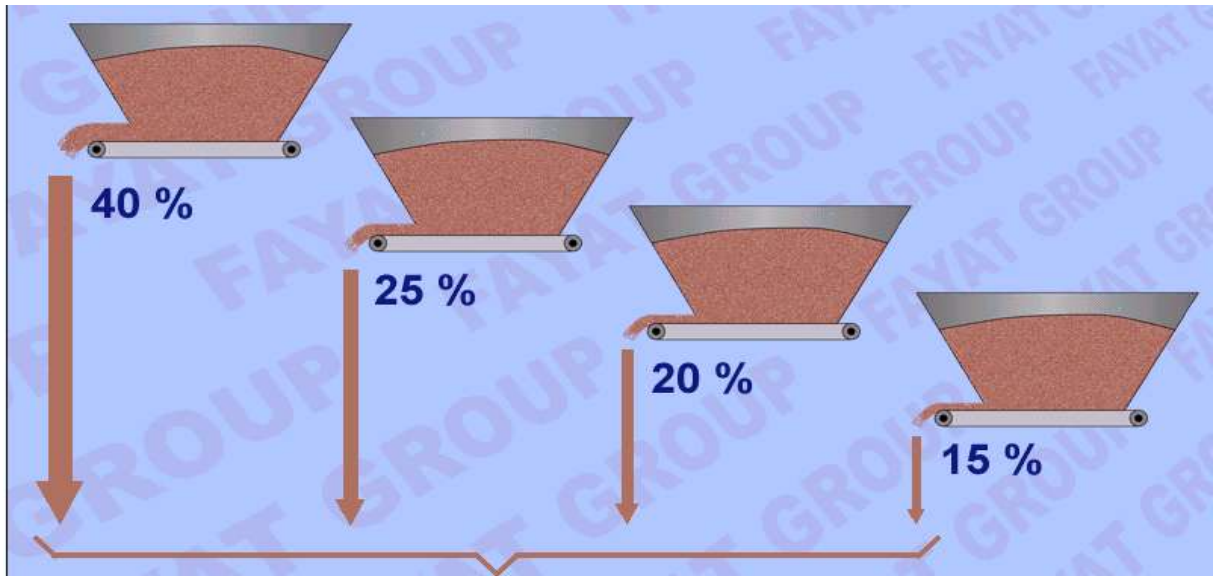
**Figure 2 : Etapes de production des enrobés à chaud**

Dans le cas d'un enrobage à froid, l'étape de séchage n'est pas considérée, mais le processus d'élaboration reste identique à l'enrobé à chaud.

L'installation sera composée des équipements suivants :

– **Dosage**

- une série de pré doseurs : ils réceptionnent les différentes granulométries de sables et graviers, et assurent leur approvisionnement et leur contrôle qualitatif et quantitatif,



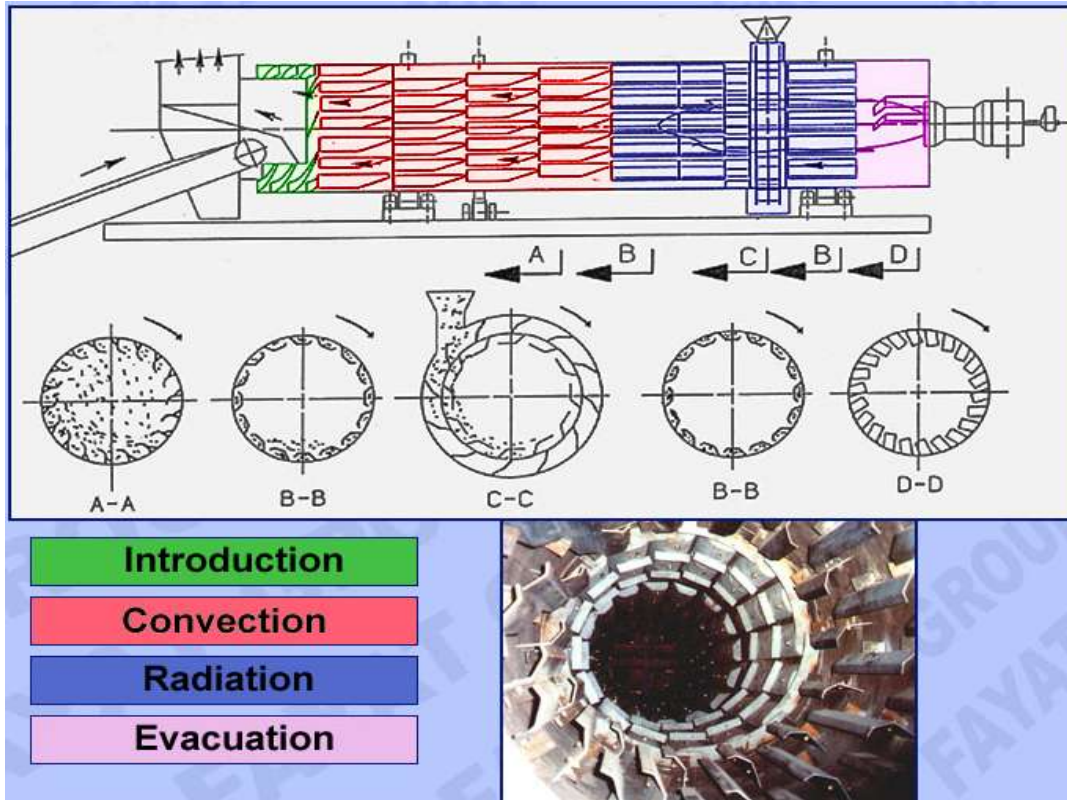
**Figure 3 : Illustration du dosage**

– **Séchage**

- un tambour sécheur d'une capacité de 250 tonnes par heure à 6 % d'humidité : il est alimenté par une bande d'alimentation directement à partir des pré-doseurs. Les matériaux sont chauffés et séchés dans le tambour par le brûleur. La température de séchage des matériaux varie traditionnellement entre 150 et 180°C en fonction de la formule que l'on souhaite fabriquer.

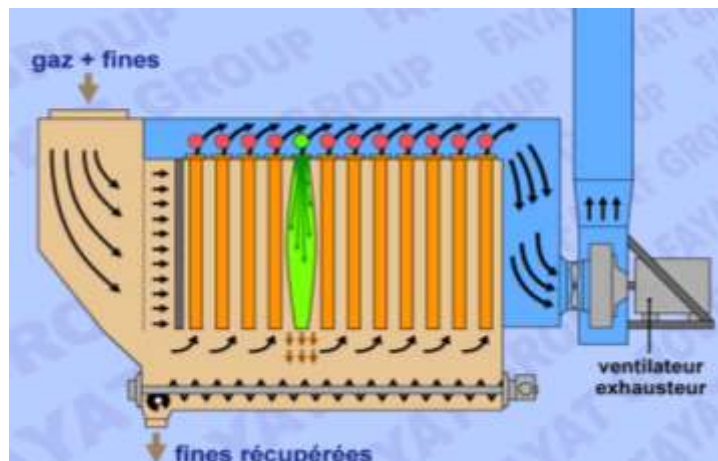
Le tambour sécheur peut être composé d'un anneau de recyclage par lequel nous pouvons inclure des fraisâts (matériaux de déconstruction routière) à l'intérieur du tambour. Cet anneau se situe à la sortie du tambour sécheur, les fraisâts sont réchauffés au contact des matériaux préalablement surchauffés.

EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS  
 Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
 Création d'une installation d'enrobage à titre permanent sur la commune de La Veuve (51)  
**Partie I – Résumé non technique**



**Figure 4 : Illustration du principe de séchage (transfert thermique de l'air de combustion vers les granulats)**

- Un filtre à manches : ce dernier est composé d'un ensemble de manches, sa description est détaillée ci-après. L'air du tambour-sécheur est aspiré dans le filtre à manches grâce à l'exhausteur. Cet air est filtré et ressort au niveau de la cheminée du poste d'enrobage.



**Figure 5 : Illustration d'un filtre à manches**

EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS  
Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
Création d'une installation d'enrobage à titre permanent sur la commune de La Veuve (51)  
**Partie I – Résumé non technique**

- L'exhausteur : il assure une dépression constante dans le tambour pour permettre à la flamme du brûleur d'être dans des conditions de combustion optimale (mélange air / combustible) et cela dans toute la plage de modulation de la puissance du brûleur, et assurer l'assainissement de la tour d'enrobage. Les vapeurs et poussières de la tour d'enrobage et en particulier du malaxeur sont dirigées vers l'entrée du filtre, et de ce fait sont rejetées par la cheminée du poste d'enrobage.
- **Fabrication de l'enrobé**
  - un élévateur à chaud : il permettra de remonter les agrégats en haut de la tour de malaxage,
  - des bascules doseuses : elles permettront le contrôle quantitatif des agrégats et du bitume,
  - un malaxeur : il assurera l'homogénéisation du mélange agrégats/bitume.
- **Stockage de produit fini**
  - Les enrobés ainsi fabriqués sont ensuite stockés temporairement dans un silo avant le chargement des camions pour les conduire sur les chantiers routiers.

Celle-ci sera en capacité de produire :

- Des enrobés « enrobés à chaud »,
- Des enrobés dit « tièdes », « semi-tièdes », « froids »,
- Des enrobés de couleurs,
- Et toute autre technique.

Il convient de noter que le filtre sera équipé d'un extracteur qui permettra de mettre en dépression le tambour sécheur et de récupérer les fumées et les fines générées lors du séchage des matériaux.

L'extracteur enverra ensuite ces fumées et fines vers un filtre à manches : au passage des fumées, les fines seront bloquées dans les manches et renvoyées vers le malaxeur pour être réintégrées aux enrobés. Les fumées (essentiellement de la vapeur d'eau) seront quant à elles rejetées à l'atmosphère par le biais d'une cheminée.

L'installation d'enrobage à chaud pourra fonctionner à partir de 3 combustibles :

- Le lignite pulvérisé,
- Le GPL (propane),
- Le gaz naturel.

EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS  
Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
Création d'une installation d'enrobage à titre permanent sur la commune de La Veuve (51)  
**Partie I – Résumé non technique**

Les installations annexes seront :

- le parc à liants,
- le silo pour le lignite,
- la cuve enterrée de GPL (35 t de propane),
- les silos pour fillers d'apport et de récupération,
- un pré doseur pour alimentation des agrégats recyclés (matériaux de déconstruction routière),
- un pont bascule et,
- la cabine de commande comprenant les lieux de vie du personnel

EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS  
Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
Création d'une installation d'enrobage à titre permanent sur la commune de La Veuve (51)  
**Partie I – Résumé non technique**

La figure ci-dessous présente l'ensemble de ces équipements sur une installation d'enrobage type :



1. Pré-doseurs
2. Tambour sécheur
3. Filtre dépoussiéreur
4. Elévateur à chaud
5. Crible
6. Silos d'agrégats chauds
7. Plate-forme de pesage (trémies doseuses)
8. Plate-forme de malaxage
9. Trémie mobile (skip)
10. Silos de stockage d'enrobés
11. Pont bascule
12. Silos à filler (Apport/Récupération)
13. Parc à liants
14. Poste de commande

Figure 6 : Schéma d'une installation d'enrobage



### 3.1.1.2. *Installation de graves*

L'installation de graves (ou installation de blancs) permettra la recombinaison et le malaxage des différentes fractions granulaires (à partir de 4 doseurs) avec des liants hydrauliques (ciment, chaux...).

La puissance installée totale de l'ensemble de l'installation sera de 250 kW.

### 3.1.1.3. *Concassage des matériaux de déconstruction routière*

Une aire étanche de 10 000 m<sup>2</sup> sera destinée au recyclage des matériaux de déconstruction routière à l'aide d'un concasseur, à hauteur de 60 000 t/an.

La puissance installée totale de l'ensemble de l'installation (convoyeur, concasseur...) sera de 350 kW.

Les agrégats d'enrobés concassés seront stockés sous un abri de 1 400 m<sup>2</sup> fermé sur 2 ou 3 côtés (sous les vents dominants).

Ces matériaux seront valorisés en technique routière (en tant que matériaux alternatifs aux ressources naturelles, évitant ainsi la mise en installation de stockage de déchets inertes).

**Cette activité sera réalisée conformément à l'arrêté du 06 juillet 2011 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515 et 2517 de la nomenclature des installations classées.**

**Ces matériaux feront l'objet de procédures d'acceptation et d'admission.**

## 3.2. Description des stockages

### 3.2.1. *Les matières premières*

Le poste d'enrobage nécessitera le stockage des matières premières suivantes :

- **des granulats :**

Ils seront composés de sables et de gravillons de granulométrie variée (diamètre 0-2, 2-6, 6-10, 10-14, 10-20 mm) ainsi que de fillers d'apport (diamètre < 63 microns).

Ce stockage, d'une surface maximum de 30 000 m<sup>2</sup>, sera réalisé au Sud-Ouest et au Nord-Est de la parcelle et organisé en fonction de la granulométrie des matériaux et de leur provenance.

Afin de limiter les envols de poussières et de limiter le taux d'humidité, notons que les granulométries les plus fines seront stockées sous un abri fermé sur 2 ou 3 côtés et que les fillers d'apport et de récupération seront stockés dans un silo de 60 t.

EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS  
Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
Création d'une installation d'enrobage à titre permanent sur la commune de La Veuve (51)  
**Partie I – Résumé non technique**

▪ **des matériaux de déconstruction routière :**

Le site créera une plate-forme de stockage de matériaux de déconstruction routière. Ces matériaux feront l'objet de campagnes périodiques de concassage/criblage à l'aide d'un concasseur d'une puissance de 350 kW.

Ainsi élaborés, ces matériaux seront intégrés à la production de l'installation d'enrobage selon les normes en vigueur.

▪ **des bitumes et émulsions**

Les liants seront stockés dans un parc à liants, composé de 4 cuves calorifugées verticales de bitumes d'une capacité unitaire de 80 t et de 2 cuves d'émulsions de 55 t. Ces cuves seront installées dans une cuvette de rétention étanche. Une aire étanche permettra le dépotage et le chargement des émulsions. Une deuxième aire étanche permettra le dépotage des bitumes. Ces deux aires seront équipées d'un séparateur hydrocarbure.

Les cuves de bitumes seront maintenues à température (160°C) à l'aide d'une chaudière à fluide caloporteur implantée près du parc à liant.

### 3.2.2. *Les produits finis*

Les enrobés produits seront stockés dans des trémies calorifugées de 500 tonnes au total avant expédition par camions bennes de 3,5 à 32 tonnes.

### 3.2.3. *Les combustibles pour la station d'enrobage à chaud*

L'alimentation du brûleur du tambour sécheur, de puissance thermique égale à 19,8 MW, pourra être réalisée avec 3 types de combustibles :

- Le lignite pulvérisé  
Le lignite est une roche sédimentaire composé de restes fossiles de matières végétales diverses. C'est une roche intermédiaire entre la tourbe et la houille. Le lignite est composé de 50 à 60% de carbone.  
Le lignite sera stocké sous forme pulvérisé dans un silo de 60 t, soit 120 m<sup>3</sup>.
- LE GPL (propane) alimenté à partir d'une cuve enterrée de 35 t.
- Le gaz naturel (ou gaz de ville)  
L'alimentation sera assurée par raccordement au réseau de la commune.

La consommation annuelle du site devrait être de l'ordre de 24 000 MWh.

### 3.2.4. *Les produits annexes*

Les autres produits annexes qui seront présents sur l'installation seront les suivants :

- Le gazole :

Le gazole nécessaire à l'alimentation des camions sera stocké dans une cuve implantée dans un conteneur de 40 pieds

Ce réservoir de stockage aux normes Européenne de 50 m<sup>3</sup> simple enveloppe est installé dans un conteneur faisant office de bac de rétention.

- Le gazole non routier :

Le gazole non routier, nécessaire à l'alimentation des 2 chargeuses sera stocké dans une cuve de 3 m<sup>3</sup>, intégré dans le conteneur de gazole.

Le dépotage sera réalisé depuis la zone de déchargement des gazoles.

Précisons que la consommation de gazole non routier devrait être de l'ordre de 80 m<sup>3</sup> par an pour les 2 chargeuses.

- Les huiles hydrauliques et autres produits d'entretien (dégoudronnant, etc.). Ces produits seront stockés sur rétention dans le local à usage d'atelier dans le bâtiment.

### 3.2.5. *Réceptions et expéditions*

Les réceptions et expéditions des matériaux s'effectueront par voie routière et par voie ferroviaire.

Le site devrait engendrer un trafic d'environ 26 000 camions par an, soit environ 130 camions par jour (en considérant 200 jours de fonctionnement par an), lié pour 40 % à la réception des matières premières (granulats et bitume) et pour les 60 % restant à l'expédition des enrobés.

Le site devrait engendrer également un trafic d'environ 100 trains par an, soit environ 1 train tous les 2 jours (en considérant 200 jours de fonctionnement par an), lié à la réception des matières premières (granulats).

EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS  
Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
Création d'une installation d'enrobage à titre permanent sur la commune de La Veuve (51)  
**Partie I – Résumé non technique**

Ce trafic annuel se répartira de la manière suivante :

**Réceptions**

- 480 camions de bitume,
- 40 camions d'émulsion,
- 3 040 camions de granulats pour l'installation d'enrobage,
- 3 000 camions de matériaux de déconstruction routière,
- 100 trains de granulats pour l'installation d'enrobage,
- 2 000 camions de matières premières pour l'installation de blancs,
- 144 camions de lignite.

**Expéditions**

- 15 000 camions d'expédition d'enrobés,
- 2 000 camions d'expédition de blancs,
- 330 camions d'expédition de granulats (activité de négoce).

Le trafic engendré par les livraisons de propane, gazole et GNR sera négligeable par rapport au reste de l'activité.

Enfin, il convient de noter qu'à chaque réception, les matières premières seront contrôlées visuellement et que des analyses granulométriques seront réalisées régulièrement par les services techniques régionaux d'EIFFAGE Travaux Publics.

### **3.3. Les activités annexes**

#### **3.3.1. Alimentation en eau**

L'approvisionnement en eau du site sera uniquement lié aux besoins sanitaires du personnel, le process ne nécessitant aucun apport d'eau.

L'alimentation en eau potable sera assurée par le raccordement au réseau d'eau public.

La consommation en eau du site est estimée à 110 m<sup>3</sup>/an environ.

#### **3.3.2. Electricité**

L'électricité sera alimentée par un fournisseur via un transformateur (alimentation en 400 V et 50 Hz).

La consommation annuelle en électricité sera liée aux besoins du poste d'enrobage qui varient en fonction de son régime. Elle est estimée à 3 kWh/t en moyenne.

Le régime moyen du poste étant de 3 kWh/t, la consommation annuelle d'électricité devrait donc être de l'ordre de 900 MWh, hors maintien en température du bitume.

### **3.3.3. Chaudière à fluide caloporteur**

Le site possèdera une chaudière de faible puissance (395 kW) pour le chauffage des cuves de bitume par fluide caloporteur. Cette installation contiendra environ 5 000 L de fluide caloporteur.

Les locaux seront chauffés de manière électrique.

### **3.3.4. Installations de réfrigération/ climatisation**

Les bureaux et les chargeuses seront équipés d'équipement de climatisation de faibles puissances.

La quantité de fluide frigorigène susceptible d'être présente dans l'installation sera très inférieure à 300 kg.

### **3.3.5. Accumulateurs et appareils de levage**

2 palans de 2 tonnes seront utilisés lors des opérations de maintenance du poste d'enrobage.

La manutention des granulats et matériaux de déconstruction routière sera assurée par 2 chargeuses.

#### **3.3.5.1. Compression d'air**

Les besoins en air comprimé seront fournis par un compresseur de puissance égale à 30 kW (production de 4,5 m<sup>3</sup>/min sous 8 bar).

## **4. Esquisse des principales solutions de substitution examinées et raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement ou la santé humaine, le projet présenté a été retenu**

Le site de La Veuve a été retenu en raison de sa proximité avec les autoroutes A4 et A26. La durée entre la fabrication de l'enrobés et son application étant limitée, cet emplacement permet de limiter le nombre de poste d'enrobage et de centraliser la production sur ce site.

En outre, il présente l'avantage d'être éloignés des zones d'habitations et d'être desservi par une voie ferrée (ce qui permet de limiter le trafic de camion pour la livraison des matériaux).

Le site retenu est une friche industrielle sur laquelle des activités similaires y ont été pratiquées dans le passé par les sociétés suivantes :

- SANEF,
- Société COLAS Est,
- Société GERLAND Routes,
- Société BEUGNET,
- SA Routière MORIN.

L'ensemble de ces sociétés pratiquaient des activités liées au domaine routier et produisaient, notamment sur le site, de l'enrobé pour les voiries à partir d'une installation d'enrobage.

## **5. Etude d'impact**

### **5.1. Etat actuel du site et de son environnement**

Le tableau suivant présente la synthèse des principaux enjeux environnementaux identifiés dans l'état actuel du site et de son environnement en considérant 4 niveaux d'enjeux :

- Vulnérabilité élevée – **Enjeu fort**
- Vulnérabilité moyenne – **Enjeu modéré**
- Vulnérabilité faible – **Enjeu faible**
- Aucune vulnérabilité avérée – **Enjeu nul**

EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS  
 Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
 Création d'une installation d'enrobage à titre permanent sur la commune de La Veuve (51)  
**Partie I – Résumé non technique**

Thèmes		Niveau de sensibilité du milieu (justification)	Enjeux environnementaux
<b>Milieu physique</b>	Topographie	Collines peu élevées séparées par des vallons occupés par des cours d'eau intermittents, ou par des vallées sèches	Nul
	Facteurs climatiques	Climat océanique dégradé sous influence continentale : hivers frais et été doux, pluies assez fréquentes mais peu abondantes	Nul
	Qualité de l'air	Qualité globalement bonne : concentrations mesurées sur site faibles et représentatives des teneurs de fond. Léger impact des activités de l'incinérateur constaté sur les concentrations en dioxyde de soufre dans l'angle sud du site. Toutes les valeurs mesurées restent inférieures aux seuils réglementaires à l'exception d'un dépassement envisageable de l'objectif de qualité pour les particules PM10. Les retombées de dioxines et métaux lourds, sur les sites à proximité de l'UIOM Auréade sont conformes à ce que l'on peut attendre dans un milieu non impacté par une source fixe locale. Compte tenu de l'absence d'habitation proche du site, l'enjeu concernant la qualité de l'air est considéré comme moyen.	Moyen
	Géologie et hydrogéologie	Craie (épaisseur proche de 40 m) surmontée de terre sur 0,5 à 3 m. Nappe de la craie à une profondeur évaluée à 20 à 25 m. Aquifère de la craie vulnérable à une pollution des sols en surface en raison de l'absence de barrière imperméable  Le site n'est pas localisé dans un périmètre de protection de captage d'eau potable. Forage agricole à 1,3 km en aval hydraulique (profondeur : 38 m)	Moyen
	Hydrologie	Ruisseau de la Veuve à 600 m du site et rivière la Vesle à environ 3,5 km (le site n'étant pas sur le bassin versant de la Vesle) Site non concerné par un SAGE (en cours d'élaboration) ni par aucun contrat de rivière.	Moyen
<b>Milieu naturel</b>	Espaces protégés ou d'intérêts faune/flore	Le site n'est concerné par aucun site d'intérêt (ZNIEFF, zone Natura 2000, ZICO, APB, zone RAMSAR, sites inscrits et classés). Les plus proches sont : - ZNIEFF de type I « Hêtraie du fond Milleret et Pinède de l'ermitage à la Veuve » située à un peu plus de 2 km au nord du site - forêt communale (parcelles soumises au code forestier) de la Veuve située à environ 1 km au nord-est du site.	Faible



EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS  
 Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
 Création d'une installation d'enrobage à titre permanent sur la commune de La Veuve (51)  
**Partie I – Résumé non technique**

Thèmes		Niveau de sensibilité du milieu (justification)	Enjeux environnementaux
		Le site est actuellement une friche industrielle, avec une présence faunistique peu significative. La flore est typique de ce type de milieux et ne présente aucune sensibilité particulière.	
Patrimoine culturel	Sites inscrits, classés, monuments historiques, ZPPAUP	Le site n'est concerné par aucun périmètre de protection	Nul
	Sites archéologiques	D'après le Service Archéologie de la DRAC Champagne-Ardenne, plusieurs sites attribuables à diverses périodes archéologiques sont connus sur les communes de La Veuve, Bouy, Saint-Hilaire-au-Temple et Recy.	Faible
Paysage	Intérêt paysager	Site implanté dans la zone industrielle à proximité de l'incinérateur Paysage monotone sans grand intérêt visuel Présence de nombreuses infrastructures de transport dans le secteur (autoroute, voie ferrée)	Faible
Milieu humain	Voisinage humain et zones d'habitations	Plus proches habitations à environ 1,5 km au sud-ouest du site au niveau du centre ville de la Veuve. ERP les plus proches : centre ville de la Veuve (mairie, école primaire, cantine, garderie, Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) et salle des fêtes)	Faible
	Activité économique et industrielle	Le site se trouve au sein de la zone industrielle de la Veuve à proximité de nombreuses entreprises	Faible
	Activité agricole	Commune La Veuve concernée par plusieurs IGP (volailles de la Champagne) et AOC/AOP (champagne, coteaux champenois) Les espaces agricoles les plus proches sont situés à proximité immédiate du site projeté. Cependant, il ne s'agit pas de vignes ni d'espaces dédiés à l'élevage de volailles.	Moyen
	Activité de tourisme et loisirs	Stade de foot situé à 1,4 km au Sud-Ouest Le Centre de Loisirs Sans Hébergement et la salle des fêtes (Espace Viduen) sont situées à 1,5 km	Faible
	Urbanisme, réseaux et servitudes	Site classé en zone UY « zone à vocation d'activités » Pas de servitudes sur le site.	Faible
	Infrastructures	Les voies de circulation importantes situées dans le voisinage de l'installation sont l'A4, la RN44, la voie ferrée, l'A26, la D944	Faible
	Ambiance sonore	Ambiance sonore marquée par le trafic de l'autoroute A4, de la RN44, de la voie ferrée et les activités de la zone d'activités	Faible

**Tableau 1 : Synthèse de l'état actuel du site et de son environnement et enjeux associés**

## **5.2. Analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents du site sur l'environnement**

La synthèse de cette analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents du site sur l'environnement est présentée dans le tableau ci-après en considérant 5 niveaux d'impacts :

- **Impact fort,**
- **Impact modéré,**
- **Impact faible,**
- **Impact positif,**
- **Impact nul.**

EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS  
 Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
 Création d'une installation d'enrobage à titre permanent sur la commune de La Veuve (51)  
**Partie I – Résumé non technique**

Thème de l'impact	Impacts du site EIFFAGE	
Paysage	<p>De par ses dimensions, l'installation d'enrobage, et notamment la tour de malaxage, le silo d'appoint des filler, la cheminée (point culminant à 31,5 m), sera visible depuis les environs et particulièrement depuis le sud (la route nationale RN 44 par exemple).</p> <p>Cependant, comme indiqué au chapitre 2.1.4, le paysage de la zone d'étude est monotone et sans grand intérêt visuel (l'incinérateur Auréade constituant un des rares éléments marquants du paysage).</p> <p>Conformément aux dispositions du PLU, les installations seront réalisées de façon à présenter une simplicité de volume, une unité d'aspect et de matériaux permettant une bonne intégration dans le paysage.</p> <p>L'impact sur le paysage sera donc limité, puisque les installations n'altéreront pas la perception d'un paysage sans intérêt visuel particulier, compte tenu de l'industrialisation de la zone</p>	Faible
Sol et sous-sol	<p>Les diverses activités du site telles que le stockage et la mise en œuvre de produits à forte teneur en hydrocarbures, la circulation des engins ou encore l'entretien des équipements peuvent être à l'origine d'un risque de pollution du sol et du sous-sol. Une pollution des sols est susceptible de provenir principalement de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'entraînement dans le sol des éléments solubles par infiltration des eaux pluviales au niveau des sols non protégés et,</li> <li>- des stockages des différents produits et déchets.</li> </ul> <p>Le stockage des produits hydrocarbures (bitume, gazole...) sera réalisé sur rétention étanche, de même que les opérations de dépotage.</p> <p>Les zones où les eaux pluviales sont susceptibles de contenir des traces d'hydrocarbures seront bituminées, et les eaux pluviales seront traitées par un séparateur hydrocarbure.</p>	Faible
Ressource en eau	<p>Le site sera approvisionné uniquement en eau potable à partir du réseau d'adduction de la commune de La Veuve afin de répondre aux besoins sanitaires du personnel (consommation de 110 m<sup>3</sup>/an), le process ne nécessitant aucun apport d'eau potable.</p> <p>Le nettoyage des installations et la brumisation des camions-bennes lors des chargements d'enrobés sera principalement réalisée avec l'eau claire récupérée dans le bassin de récupération des eaux pluviales.</p>	Faible
Rejets liquides	<p>Les rejets liquides seront de 2 types :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les eaux vannes, issues des sanitaires et vestiaires des locaux du site seront traitées par un équipement d'assainissement autonome.</li> <li>- les eaux pluviales, qui seront collectées par plusieurs regards répartis sur les parties revêtues du site. Ces eaux seront dirigées vers les bassins de pré-décantation et d'eaux claires, puis traitées dans un déboureur déshuileur général avant d'être infiltrées dans le sol.</li> </ul>	Faible

EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS  
 Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
 Création d'une installation d'enrobage à titre permanent sur la commune de La Veuve (51)  
**Partie I – Résumé non technique**

Thème de l'impact	Impacts du site EIFFAGE	
Rejets atmosphériques	<p>Les principales sources de rejets atmosphériques d'EIFFAGE seront les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sources canalisées :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>o La cheminée du poste d'enrobage à chaud qui permet de canaliser les rejets de l'installation d'enrobage : émissions de poussières, de gaz liés à la combustion du propane, gaz naturel ou du lignite, et de composés organiques volatils (COV). Ces émissions sont préalablement dépoussiérées par des filtres à manches. Le bruleur utilisé sera un bruleur de nouvelle génération, avec un bon rendement de combustion (vérifié tous les ans).</li> <li>o Les rejets de COV par les événements des cuves de stockage de bitume lors des livraisons de produit,</li> <li>o La chaudière à fluide caloporteur (faible puissance : 395 kW) utilisée pour maintenir le bitume à 150°C dans les cuves. La chaudière respectera un rendement minima, et sera munie de la marque CE et sera accompagnée d'une déclaration CE de conformité.</li> </ul> </li> <li>- Sources diffuses :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>o Le remplissage des trémies de stockage des enrobés et des bennes des camions (émissions de poussières et de COV) ;</li> <li>o les opérations de concassage des fraisâts d'enrobés, à l'origine d'émissions de poussières. Le concasseur sera équipé d'un système de brumisation pour limiter les émissions de poussières.</li> <li>o la manipulation des matériaux (granulats, sables...) sur le site. Les émissions de poussières seront aussi réduites que possible grâce au capotage des équipements et le stockage des sables sous abri.</li> <li>o la circulation des camions et engins sur le site, à l'origine d'émissions de poussières. Les voies de circulation non revêtues seront humidifiées (si nécessaire, en été par exemple).</li> </ul> </li> </ul> <p>Les rejets atmosphériques respecteront la réglementation en vigueur et feront l'objet d'une surveillance de leur conformité par un organisme extérieur.</p>	Faible
Odeurs	<p>Les principales sources d'odeurs sur le site seront les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La cheminée de la installation d'enrobage : Emissions de vapeurs de bitume aspirées par l'exhausteur dans le malaxeur (pendant 1 000 h /an environ)</li> <li>- Evénements des cuves de bitumes : émission du ciel gazeux des cuves (contenant des vapeurs de bitume) lors des livraisons de bitume (450 h/an environ).</li> <li>- Emissions de fumées d'enrobés lors des opérations de chargement dans les camions d'expédition (300 /an).</li> </ul>	Faible

EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS  
 Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
 Création d'une installation d'enrobage à titre permanent sur la commune de La Veuve (51)  
**Partie I – Résumé non technique**

Thème de l'impact	Impacts du site EIFFAGE	
	<p>Afin de réduire les émissions d'odeurs, EIFFAGE Travaux publics Est prévoit de mettre en place des événements condenseurs sur les cuves de bitume, ce qui permet de réduire de 47 % les émissions par cet équipement.</p> <p>Compte-tenu de la distance qui sépare le site des habitations (centre ville de la Veuve à environ 1,5 km au sud-ouest et pas situé sous les vents dominants), et du temps de fonctionnement réduit des installations au cours de l'année (1 000 h/an au maximum pour la cheminée), l'impact olfactif sera faible et ponctuel.</p>	
Transport	<p>Le site devrait engendrer un trafic d'environ 130 camions par jour, lié pour 40 % à la réception des matières premières (granulats et bitume) et pour les 60 % restant à l'expédition des enrobés, et d'environ 100 trains par an (soit environ 1 train tous les 2 jours lié à la réception des matières premières (granulats).</p> <p>L'augmentation du trafic journalier du site est donc faible par rapport au trafic total des principaux axes de circulations avoisinants et notamment du contournement de La Veuve (RN 44). En effet, l'augmentation du trafic total sur ces axes sera inférieure à 1 %.</p> <p>L'augmentation de trafic se fera principalement ressentir au niveau de la Zone Industrielle de La Veuve, avant l'accès aux principales autoroutes et routes nationales.</p> <p><b>L'activité du site aura donc une influence limitée sur le trafic environnant.</b></p>	Faible
Climat	<p>Les activités réalisées sur le site de La Veuve peuvent être à l'origine des émissions de gaz à effet de serre suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– gaz carbonique généré par la combustion nécessaire au séchage des matériaux (gaz ou lignite) dans l'installation d'enrobage à chaud (6 630 t/an)</li> <li>– gaz carbonique généré par le trafic de camions engendré par l'activité (3 136 t/an).</li> </ul> <p><b>Le trafic de véhicules légers du personnel (trajet domicile-travail) est négligeable par rapport aux autres émissions. L'impact sur le climat sera donc très faible.</b></p>	Faible
Bruit	<p>L'ambiance sonore préexistante sur le site est marquée par le trafic de l'autoroute A4, de la RN44, de la voie ferrée et les activités de la zone d'activités.</p> <p>Les principales sources de bruit du projet seront les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– L'installation d'enrobage :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le tambour sécheur,</li> <li>○ Le dépoussiéreur,</li> <li>○ L'exhausteur,</li> </ul> </li> </ul>	Faible

EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS  
 Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
 Création d'une installation d'enrobage à titre permanent sur la commune de La Veuve (51)  
**Partie I – Résumé non technique**

Thème de l'impact	Impacts du site EIFFAGE	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le brûleur,</li> <li>○ Le crible écrêteur ;</li> <li>– Les campagnes de concassage des matériaux de déconstruction routière (crible concasseur) ;</li> <li>– Le trafic des véhicules à l'intérieur du site (camions et engin chargeur)</li> </ul> <p>Une étude de simulation des niveaux sonores dans l'environnement a été réalisée par un cabinet spécialisé afin de déterminer les puissances acoustiques des équipements à ne pas excéder pour respecter la réglementation, et compte tenu des niveaux sonores préexistants.</p> <p>Les traitements acoustiques adéquats seront mis en œuvre afin de se conformer aux puissances acoustiques déterminées par le cabinet spécialisé, et ainsi de respecter la réglementation en vigueur.</p>	
Vibrations	<p>Les vibrations mécaniques seront liées essentiellement au tambour sécheur et au concasseur.</p> <p>Chaque dispositif susceptible d'engendrer des vibrations mécaniques notables sera situé sur un massif indépendant.</p> <p>Dans ces conditions, il n'y aura donc aucun impact des vibrations mécaniques.</p>	<b>Faible</b>
Déchets	<p>Les déchets générés par le site seront essentiellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– des déchets non dangereux (DND) assimilables aux ordures ménagères, issus des activités de bureaux ;</li> <li>– des déchets dangereux tels que :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- les effluents collectés lors des vidanges du débourbeur/ déshuileur ou issus du bassin tampon ;</li> <li>- les huiles usagées et les matériaux souillés (chiffons, etc.) utilisés dans le cadre de la maintenance des installations ;</li> <li>- des aérosols usagés,</li> <li>- des fonds de cuves éventuels (récupérés lors des maintenances et nettoyages).</li> </ul> </li> <li>– des déchets verts issus de l'entretien des espaces verts.</li> </ul> <p>Les déchets assimilables aux ordures ménagères seront éliminés par les services de collecte de la ville de La Veuve.</p> <p>En ce qui concerne les déchets dangereux, ceux-ci feront l'objet d'une élimination en centre agréé dans le cadre de filières appropriées et dûment autorisées. L'élimination des déchets dangereux sera accompagnée d'un Bordereau de Suivi de Déchets Dangereux, qui sera conservé par EIFFAGE durant 5 ans.</p> <p>Le site permettra la revalorisation des déchets inertes (matériaux de déconstruction routière récupérés lors de l'entretien des chaussées). Ces matériaux seront réintroduits dans l'installation d'enrobage, permettant ainsi d'éviter leur mise en installation de stockage de déchets inertes, et évitant aussi l'utilisation de ressources naturelles (matériaux « neufs » issus de carrières).</p>	<b>Faible</b>

EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS  
 Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
 Création d'une installation d'enrobage à titre permanent sur la commune de La Veuve (51)  
**Partie I – Résumé non technique**

Thème de l'impact	Impacts du site EIFFAGE	
	<p>Cette activité sera réalisée conformément aux conditions d'acceptation et d'admission des déchets inertes fixées par la réglementation.</p>	
Utilisation rationnelle de l'énergie	<p>L'installation de séchage représente un élément clé du procédé de fabrication des enrobés à chaud. Le tambour sécheur a pour vocation de sécher les matériaux qui seront ensuite introduits dans la tour de malaxage. Le tambour est équipé d'un brûleur qui sera alimenté par du lignite, du GPL (propane) ou du gaz naturel.</p> <p>Les autres sources d'énergie utilisées pour le fonctionnement du site seront les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'électricité : principalement utilisée pour le fonctionnement des différents de l'installation, et le chauffage des locaux ;</li> <li>- le gazole non routier ou le gaz naturel pour le fonctionnement de la chaudière à fluide caloporteur,</li> <li>- le gazole non routier : utilisé comme carburant pour les engins,</li> <li>- le gazole : utilisé comme carburant pour les camions.</li> </ul> <p>Les principales mesures prises pour limiter la consommation énergétique sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le pilotage de l'installation d'enrobage par des automatismes et une supervision ;</li> <li>- Le tambour sécheur sera équipé d'un brûleur de nouvelle génération, pour lequel le rendement de la combustion est important. Ce rendement fera l'objet d'une vérification périodique ;</li> <li>- Le moteur de l'exhausteur sera équipé d'un variateur de puissance (ce qui permet de faire varier la vitesse de rotation de l'équipement pour éviter son fonctionnement permanent à plein régime).</li> </ul>	Faible
Faune / Flore / Espaces naturels ou agricoles	<p>Le site n'est pas situé à proximité de sites naturels d'intérêt ou protégés. Le projet ne sera pas consommateur d'espaces naturels à proprement parlé, puisqu'il sera implanté sur une friche industrielle désaffectée. La présence faunistique y est peu significative et la flore est typique de ce type de milieux et ne présente aucune sensibilité particulière.</p> <p><b>L'impact du site sur la faune, la flore et les espaces naturels et agricoles sera faible.</b></p>	Faible
Santé publique	<p>L'impact sur la santé publique a permis d'identifier les scénarios d'exposition à partir des sources de risques, des vecteurs de transfert et des cibles potentielles.</p> <p>Le scénario retenu est l'inhalation de gaz et particules, et l'ingestion de sol et de végétaux (après bioaccumulation dans les sols). Les Indices de Risques et les Excès de Risques Individuels calculés au niveau des habitations (avec une exposition résidentielle permanente) sont inférieurs au seuil d'acceptabilité retenu en France.</p> <p>Le site n'aura donc pas d'impact sur la santé publique.</p>	Faible
Emissions	<p>Les émissions lumineuses d'EIFFAGE seront très restreintes, l'éclairage des zones extérieures n'étant réalisé que pour répondre</p>	Faible

EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS  
 Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
 Création d'une installation d'enrobage à titre permanent sur la commune de La Veuve (51)  
**Partie I – Résumé non technique**

Thème de l'impact	Impacts du site EIFFAGE	
lumineuses	au strict besoin de l'exploitation. Il sera réalisé par des projecteurs ou des lampadaires dirigés vers le sol et permettra d'éclairer les voies d'accès, les aires de manœuvre et les parkings. Il sera éteint en l'absence d'activité sur le site. Le site aura donc un impact limité vis-à-vis des émissions lumineuses.	
Hygiène et la salubrité publique	Le site sera régulièrement entretenu et nettoyé et les déchets seront correctement gérés et stockés. Tous les déchets dangereux seront confiés à des prestataires compétents et agréés possédant des installations de tri et de traitement adaptées à la nature et à la dangerosité des déchets. L'impact du site sur le trafic routier sera faible et les poids lourds sortant du site ne porteront pas atteinte à la propreté des voies publiques de circulation. Les camions seront par ailleurs systématiquement bâchés pour limiter les envols. L'impact sur l'hygiène et la salubrité publique est donc limité.	
Sécurité publique	Le site mettra dans le cadre du projet en œuvre toutes les dispositions nécessaires pour à la fois respecter les conditions d'hygiène et de sécurité applicables aux employés et pour réduire autant que possible les dangers et les risques engendrés par l'exploitation des installations.	
Patrimoine culturel	<b>Aucun site inscrit ou classé au titre des monuments historiques ou Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager n'est présent sur les communes appartenant au rayon d'affichage.</b> Lors des activités passées du site (liées au domaine routier), aucun vestige archéologique n'avait été mis à jour. L'installation n'aura donc pas d'impact sur les biens et le patrimoine culturel local.	

**Tableau 2 : Synthèse de l'analyse des effets du site sur l'environnement**



### **5.3. Situation du site vis-à-vis des Meilleures Techniques Disponibles**

La transposition du chapitre II de la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (adoptée en 2010) dite « IED » a été finalisée le 2 mai 2013.

Cette directive est une refonte de la directive 2008/1/CE relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution, dite « directive IPPC » et de six autres directives sectorielles : la directive relative aux grandes installations de combustion (2001/80/CE), la directive sur l'incinération de déchets (2000/76/CE), la directive relative aux émissions de solvants (1999/13/CE) et trois directives relatives à l'industrie du dioxyde de titane (78/176/CEE, 82/883/CEE, 92/112/CEE).

La partie législative de la transposition a été réalisée via l'ordonnance n°2012-7 du 5 janvier 2012.

Cette ordonnance crée dans la partie législative du code de l'environnement (au chapitre V du titre I du livre V) une nouvelle section spécifique (la section 8) ne visant que les installations qui relèvent de l'annexe I de cette directive. Cette section 8 regroupe les principes généraux applicables et prévoit l'identification des installations visées au sein de la nomenclature des installations classées.

La partie réglementaire de la transposition du chapitre II de la directive IED est assurée par le biais de plusieurs textes :

- le décret n°2013-374 du 2 mai 2013 *portant transposition des dispositions générales et du chapitre II de la directive 2010/75/UE*. Ce décret définit les conditions d'application de la nouvelle section 8 de la partie législative du Code de l'environnement,
- le décret n°2013-375 du 2 mai 2013 modifiant la nomenclature des installations classées afin d'introduire dans la nomenclature les nouvelles rubriques 3000 correspondant à l'annexe 1 de la directive IED.

Les activités du site actuelles et projetées n'étant visées par aucune rubrique 3000 correspondant à l'annexe 1 de la directive IED, elles ne sont donc pas considérées comme des activités particulièrement polluantes.

Le site n'est donc pas soumis à la Section 8, ni aux articles R. 515-58 et suivants du Code de l'environnement, et il n'y a donc pas lieu d'analyser la position du projet par rapport à un BREF (Best available techniques (BAT) Référence document), document de référence sur les meilleures techniques disponibles.

#### **5.4. Plans et programmes dont le site peut relever**

Le site est compatible avec les plans, schémas et programmes ci-dessous :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, SDAGE Seine-Normandie 2010-2015 ;
- Le Plan départemental de gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics, publié en octobre 2003 : Le projet s'inscrit dans le plan départemental de gestion des déchets de chantier du Bâtiment et des Travaux Publics dans le département de la Marne puisque le site de La Veuve permettra de recycler les matériaux de déconstruction routière ;
- Le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE).de la région Champagne Ardenne, qui s'appelle Plan Climat Air Energie de Champagne-Ardenne (PCAER), approuvé en juin 2012.

## **6. Etude des dangers**

### **6.1. Principe et finalité de l'étude des dangers**

L'étude des dangers (partie III) a été réalisée conformément à la réglementation applicable et notamment selon l'arrêté du 29 septembre 2005. Elle intègre également la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003.

L'étude des dangers a pour but de ;

- recenser les dangers du site,
- évaluer les risques d'accident susceptibles d'intervenir ainsi que la nature et l'extension des conséquences,
- présenter les mesures de sécurité existantes et ou prévues,
- s'assurer de la maîtrise du risque.

## 6.2. Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Suite à l'identification des produits et des activités/équipements présentant un potentiel de dangers notable – le cas échéant complétée ou validée par l'analyse de l'accidentologie, la sélection des potentiels de dangers notables (liés aux produits, aux activités/équipements et à l'accidentologie) a permis de déterminer les phénomènes dangereux maximum ci-dessous :

Installations/ opérations	Origine du potentiel de dangers	Nature du potentiel de dangers lié aux produits et aux équipements et phénomène dangereux majeur associé
<b>Analyse des risques liés aux produits</b>		
Cuves de stockage de bitumes	Présence de bitume chauffé à 150°C	Risque d'inflammation pouvant conduire à <b>un incendie</b> . Risque d'inflammation des vapeurs d'hydrocarbures pouvant conduire à <b>une explosion</b> .
Cuve de stockage de gazole	Présence de gazole	Risque d'inflammation des liquides pouvant conduire à <b>un incendie</b> . Risque de <b>rejets au milieu naturel</b> d'un produit dangereux pour l'environnement
Stockage de lignite	Présence de lignite	Risque d'inflammation d'un nuage confiné de poussières de lignite pouvant conduire à <b>une explosion confinée</b> .
Utilisation de GPL	Présence de gaz inflammable liquéfié	Risque d'inflammation d'une fuite de GPL
<b>Analyse des risques liés aux équipements/opérations</b>		
Réseau de distribution de gaz naturel ou GPL	Présence de GPL ou gaz naturel (inflammable)	Fuite de gaz à l'air libre entraînant la formation d'un mélange inflammable susceptible de conduire à <b>une explosion non confinée (UVCE)</b>
Poste utilisateur de GPL, gaz naturel ou lignite : tambour sécheur	Présence de GPL, gaz naturel ou lignite (inflammable)	Accumulation de combustible dans le tambour sécheur entraînant la formation d'un mélange inflammable susceptible de conduire à <b>une explosion confinée</b> .

**Tableau 3 : Synthèse des potentiels de dangers notable retenus**

### 6.3. Phénomènes dangereux associés aux potentiels de danger

Suite à l'identification des produits, des activités/équipements présentant un potentiel de dangers, la sélection des potentiels de dangers notables a permis de déterminer les phénomènes dangereux suivants comme devant faire l'objet d'une quantification :

Phénomène dangereux	Effet
Incendie dans la cuvette de rétention des cuves de bitumes	Thermique
Explosion d'une cuve de bitume	Surpression
Incendie sur la zone de livraison du gazole	Thermique
Explosion dans le tambour sécheur (gaz naturel, propane ou lignite)	Surpression
Explosion non confinée suite à une rupture du flexible de livraison de GPL (propane)	Thermique et surpression
Jet enflammé suite à une rupture du flexible de livraison de GPL (propane)	Thermique
Explosion non confinée suite à une fuite sur le réseau de distribution de GPL (propane)	Thermique et surpression
Jet enflammé suite à une fuite sur le réseau de distribution de GPL (propane)	Thermique
Explosion non confinée suite à une fuite sur le réseau de distribution de gaz naturel	Thermique et surpression
Jet enflammé suite à une fuite sur le réseau de distribution de gaz naturel	Thermique
Explosion du silo de lignite	Surpression

**Tableau 4 : Phénomènes dangereux maximum retenus et modélisés**

**Les zones d'effets thermiques des phénomènes dangereux sont présentées en annexe de cette partie.**

**D'après cette figure, les zones correspondant aux effets létaux et aux effets irréversibles de ce phénomène dangereux resteraient confinées à l'intérieur des limites de propriété du site.**

## **6.4. Etude détaillée des risques et hiérarchisation et acceptabilité des risques**

L'intensité des phénomènes dangereux maximums a été évaluée précédemment par les Cette étape doit permettre :

- La caractérisation en probabilité, gravité et cinétique des phénomènes dangereux susceptibles de conduire à un accident majeur ;
- D'établir les barrières de sécurité et d'évaluer leurs performances (capacité de réalisation, temps de réponse et niveau de confiance) ;
- De vérifier l'acceptabilité du niveau de risque.

Les phénomènes dangereux à étudier en détail sont tous les phénomènes dangereux pouvant générer directement ou par effet domino des effets externes aux limites de propriété.

Les effets des phénomènes dangereux retenus ont été évalués précédemment par les modélisations. **Ces phénomènes n'étant pas susceptibles de présenter des zones d'effets hors site, ils présentent donc un risque acceptable** et ne feront donc pas l'objet d'une évaluation détaillée des risques.

**Enfin, l'étude des effets dominos a permis d'établir l'absence de la possibilité d'occurrence de phénomènes dangereux supplémentaires par effets dominos.**

## **6.5. Conclusion**

**L'étude des dangers permet donc, en prenant en compte la configuration et l'environnement des installations d'une part et l'ensemble des mesures de maîtrise des risques mises en place et planifiées par l'exploitant d'autre part (voir chapitre 10), de conclure au maintien d'un risque acceptable pour les intérêts externes situés à proximité du site.**

**Les risques associés au projet sont réduits à un niveau jugé acceptable par l'exploitant ou autant réduit que possible compte tenu de la réglementation applicable et des techniques disponibles à ce jour pour une telle activité.**



EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS  
Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
Création d'une installation d'enrobage à titre permanent sur la commune de La Veuve (51)  
**Partie I – Résumé non technique**

### **Observations sur l'utilisation du rapport**

Ce rapport, ainsi que les cartes ou documents, et toutes autres pièces annexées constituent un ensemble indissociable ; en conséquence, l'utilisation qui pourrait être faite d'une communication ou reproduction partielle de ce rapport et annexes ainsi que toute interprétation au-delà des indications et énonciations d'ANTEA ne saurait engager la responsabilité de celle-ci. Il en est de même pour une éventuelle utilisation à d'autres fins que celles définies pour la présente prestation.

EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS  
Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
Création d'une installation d'enrobage à titre permanent sur la commune de La Veuve (51)  
**Partie I – Résumé non technique**

Annexe I-1

Zones d'effets des phénomènes dangereux